



**Services périscolaires et restauration**

**Formulaire d'inscription 2020/2021**

**Formulaire (pages 1 à 10) à retourner en mairie complété, signé et avec pièces justificatives au plus tard LUNDI 25 MAI 2020.**

**INSCRIPTION(S) DEMANDÉE(S) (Case(s) à cocher)**

- Restauration scolaire
- Accueil du matin et du soir

Toutes les rubriques du formulaire ainsi que toutes les pièces justificatives sont obligatoirement à renseigner et à joindre.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**Personnes ayant autorité sur le(s) mineur(s) :**

<u>NOM(S)</u>	<u>PRENOM(S)</u>	<u>ADRESSE(S)</u>	<u>TELEPHONE(S) FIXE(S)</u>	<u>TELEPHONE(S) PORTABLE(S)</u>	<u>N° ALLOCATAIRE CAF/MSA</u>	<u>ADRESSE(S) MAIL(S)</u>	<u>ADRESSE MAIL DE RECEPTION DES FACTURES (cocher ci- dessous)</u>

**Autres personnes à contacter en cas d'urgence :**

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE FIXE</u>	<u>TELEPHONE PORTABLE</u>

**Observations éventuelles :**

--

**Enfant(s) concerné(s) par l'inscription :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	AGE	CLASSE A LA PROCHAINE RENTRÉE

### DROIT A L'IMAGE

J'autorise les prises de photos/ vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives (magazine municipal, manifestations périscolaires...) des activités périscolaires.

OUI                       NON

**Autorisation droit à l'image : Signature des deux parents ou du représentant légal :**

### ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

**Sollicite l'inscription de mon (mes) enfant(s)**

Matin             Soir  
 Régulier         Occasionnel

**Facturation par prélèvement automatique :**

Opte pour le prélèvement automatique  
 Refuse le prélèvement automatique

En cas d'empêchement des parents, merci d'indiquer le nom, prénom et adresse de la personne autorisée à récupérer l'enfant **(joindre une photocopie de sa carte d'identité).**

**Observations éventuelles :**

Compléments d'informations tarifs, horaires et organisation : Voir l'annexe jointe au formulaire.

## DÉCHARGE

### **A compléter obligatoirement pour les enfants des classes de CP-CE1-CE2-CM1-CM2**

**Si vous autorisez que votre enfant rentre seul après la classe**, il doit être en dehors de l'enceinte de l'école après 16h30 et se trouve ainsi sous votre responsabilité.

A l'inverse, **si vous ne l'autorisez pas à rentrer seul**, il sera automatiquement pris en charge par l'équipe périscolaire, qu'il soit inscrit ou non. **Cette prise en charge sera facturée.**

J'autorise mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(s) après la classe

Je n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(s) après la classe

## RESTAURANT SCOLAIRE

→ Sollicite l'inscription de mon (mes) enfant(s) et s'engage sur l'abonnement suivant **pour toute l'année scolaire**

→ **pas de possibilité de changement en cours d'année :**

4 jours/semaine (lundi mardi jeudi vendredi)

2 jours/semaine (à déterminer en début d'année)

→ **Possibilité de repas occasionnels : inscription en mairie 48 h avant.**

**Facturation par prélèvement automatique :**  Opte pour le prélèvement automatique

Refuse le prélèvement automatique (paiement sur facture).

→ Possibilité d'aide aux devoirs proposée aux enfants :

OUI  NON

Compléments d'informations tarifs, horaires et organisation : Voir l'annexe au formulaire.

**ATTESTATION ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) M.....,

- Déclare que les informations indiquées sur ce présent formulaire sont exactes ;
- Confirme l'inscription aux services conformément aux souhaits indiqués ;
- Atteste avoir pris connaissance des tarifs, règlements et modalités de facturation des services concernés ;
- Déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance « RESPONSABILITE CIVILE »
- Assureur et adresse :.....
- N° de contrat .....
- garantissant mon (mes) enfant(s) pour les préjudices qu'il(s) pourrait(ent) occasionner ou les accidents qui pourraient lui (leur) advenir.
- Je décharge la municipalité de CORSEUL, de toute responsabilité.

A CORSEUL le .....

**Signature des parents ou du représentant légal**

**Formulaire à retourner en mairie complété et signé VENDREDI 25 MAI 2020 au plus tard avec :**

- la fiche sanitaire datée et signée des parents ou du représentant légal
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB/IBAN) si vous optez pour le prélèvement automatique  
**(si RIB identique à l'année précédente : ne pas fournir).**

## FICHE SANITAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

**Cette fiche permet de recueillir les informations nécessaires concernant votre enfant en cas de problème.**

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>

- Votre enfant suit-il un traitement médical particulier ?       OUI       NON  
Est-il asthmatique ?       OUI       NON  
A t-il des allergies       OUI       NON  
    - Alimentaires ?       OUI       NON  
    - Médicamenteuses ?       OUI       NON  
    - Autres (pollen...) ?       OUI       NON

**Si oui, précisez l'allergie, la cause et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)**

--

Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier ?  OUI  NON

**Si oui, précisez :**

Votre enfant a-t-il contracté les maladies suivantes ?

RUBEOLE  OUI  NON

SCARLATINE  OUI  NON

ROUGEOLE  OUI  NON

OREILLONS  OUI  NON

COQUELUCHE  OUI  NON

VARICELLE  OUI  NON

ANGINE  OUI  NON

AUTRES  OUI  NON

**Si oui, précisez :**

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé ? (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation)

OUI  NON

**Si oui, veuillez préciser les dates et les précautions à prendre :**

DATES	PRECAUTIONS A PRENDRE

**Vaccinations :**

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATE DU DERNIER RAPPEL
DTP (Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite)			

**NB : La loi du 30 décembre 2017 rendant 11 vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces vaccinations seront exigibles dès 2021 pour l'entrée en collectivité de votre (vos) enfant(s) en petite section, sauf contre-indication médicale reconnue.**

**RAPPEL :**

**Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Des P.A.I. peuvent être signés à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les accueils périscolaires.**

Votre enfant est-il concerné par un P.A.I ?     OUI     NON    **Si oui : à fournir OBLIGATOIREMENT**



**RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT**

**PÈRE**

NOM – Prénom	ADRESSE	MAIL
TEL FIXE	TEL PORTABLE	TEL TRAVAIL

**MÈRE**

NOM – Prénom	ADRESSE	MAIL
TEL FIXE	TEL PORTABLE	TEL TRAVAIL

**TUTEUR LÉGAL**

NOM – Prénom	ADRESSE	MAIL
TEL FIXE	TEL PORTABLE	TEL TRAVAIL

**MÉDECIN TRAITANT**

NOM – Prénom	ADRESSE	TELEPHONE

Qui devons-nous contacter si le(s) responsable(s) de l'enfant est (sont) injoignable(s) ?

NOM – Prénom	LIEN ENTRE LA PERSONNE ET L'ENFANT	TELEPHONE

Qui, à part vous-même, est autorisé à récupérer votre enfant ?

NOM – Prénom	LIEN ENTRE LA PERSONNE ET L'ENFANT	TELEPHONE

**Joindre la copie de la carte nationale d'identité de toutes les personnes autorisées.**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ parents, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : \_\_\_\_\_ SIGNATURE DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL :

**TARIFS 2020 / 2021 ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR**

**Tél. garderie : 02 96 27 97 25 de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.33 €	0.43 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.39 €	0.49 €

TARIFS ACCUEIL (HORS COMMUNE)	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.37 €	0.48 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.44 €	0.54 €

\*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 heures de présence mensuelle.

Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

\*\*Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 heures de présence mensuelle.

Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**TARIFS 2020 / 2021 RESTAURANT SCOLAIRE**

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif abonné	2,90 €	3,30 €

**Important :** Les repas pris en septembre 2020 seront facturés au mois d'octobre 2020.

**Facturation :** - facturation mensuelle en fonction du nombre de repas pris et des absences constatées et **justifiées** lors du mois précédent.

**Paiement :** - par prélèvement mensuel (**choix non modifiable en cours d'année**)  
- **ou** via une facture envoyée directement au domicile des parents pour les non-prélevés, avec un échéancier fixé en début d'année scolaire et étalonné en fonction du nombre de jours d'école du mois précédent (en prenant en compte des absences justifiées).

**Toute absence injustifiée sera facturée** (justificatifs recevables : certificats médicaux, ordonnances médicales, attestation d'un juge ou d'un praticien).

**En cas d'absence prévisible**, la mairie doit absolument être prévenue une semaine auparavant.

**Toute absence devra être signalée SIMULTANEMENT à l'école et à la mairie par mail : [contact@corseul.fr](mailto:contact@corseul.fr)**

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif occasionnel *	3,80 €	4,35 €

**\*Rappel : tout repas occasionnel doit faire l'objet d'une inscription en mairie 48h avant la date du repas**

*Le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente pour les services d'accueil du matin et du soir et de restauration*

## ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8H00	Accueil du matin (service périscolaire) (7h15 - 8h50)			
9H00				
10H00	Prise en charge des enfants par les enseignants à partir de 8h50 Classe (9h - 12h)			
11H00				
12H00				
13H00	Pause méridienne (12h - 13h20)			
14H00	Prise en charge des enfants par les enseignants à partir de 13h20 Classe (13h30 - 16h30)			
15H00				
16H00				
17H00	Accueil du soir (service périscolaire) (16h30 - 18h30)			
18H00				

La prise en charge d'enfant(s) par l'équipe périscolaire déclenchera automatiquement une facturation (que l'enfant soit inscrit ou non).

## REGLEMENT DU SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

**Coordonnées du service : 02.96.27.97.25 / [contact@corseul.fr](mailto:contact@corseul.fr)**

- L'accueil périscolaire est un service municipal assurant l'encadrement des enfants **en dehors des heures de classe.**
- Les horaires sont les suivants :- Matin : 7h15 à 8h50  
- Après-Midi : 16h30 à 18h30 **(prévenir si au-delà de 18h30)**
- Une facture par enfant vous sera adressée chaque mois. Le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie de PLANCOET.
- Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant le matin. Ils doivent s'assurer que l'animateur est présent et que l'enfant est bien inscrit.
- Le soir, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (mentionnées sur la fiche d'inscription) doivent s'assurer que le personnel a noté son départ.
- Si les parents le souhaitent, une aide aux devoirs est proposée aux enfants :       OUI                       NON

**Rappel** : L'entrée de l'accueil périscolaire se fait par la rue César Mulon et **non pas par l'école.**

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

- Article 1 – Dès la sortie de la classe, les enfants doivent se ranger 2 par 2 et se rendent à la cantine sans courir, ni se bousculer, ni se doubler.
- Article 2 – Les enfants devront entrer dans la cantine sans courir et sans crier.
- Article 3 – Les enfants devront avoir une place fixe à la rentrée.
- Article 4 – Les enfants qui viendront occasionnellement se mettront aux places disponibles.
- Article 5 – Les jeux sont interdits à l'intérieur de la cantine. Les jouets et objets dangereux sont interdits. Les personnels sont habilités à les déposer en mairie où les parents devront les récupérer.
- Article 6 – Les enfants devront parler à voix modérée.
- Article 7 – Si les parents prévoient des serviettes de table, elles devront être marquées.
- Article 8 – Le gaspillage de la nourriture ne sera pas toléré (jeter la nourriture, ...).
- Article 9 – Les enfants devront ranger leur chaise en partant.
- Article 10 – Les enfants devront sortir en ordre et le retour à l'école devra se faire dans les mêmes conditions qu'à l'article 1.
- Article 11 – Les enfants devront respecter tout le personnel quelle que soit sa fonction.
- Article 12 – Toute réclamation concernant la cantine sera à formuler uniquement à la mairie et par écrit.
- Article 13 – Tout manquement à la discipline sera sanctionné par l'attribution de points de pénalités. Si récidive le nombre de points est doublé.

Un barème a été établi en fonction de la gravité de l'acte :

- Dégradation de matériel : 2 points
- Gaspillage de la nourriture : 2 points
- Violence verbale ou physique : 3 points
- Non-respect du personnel : 4 points

Les sanctions sont les suivantes :

- 4 points : avertissement écrit.
- 8 points : Convocation des parents et de l'enfant devant Mr le Maire.
- 12 points : exclusion d'une semaine de 4 jours ou 5 jours.

Ces sanctions sont valables sur l'ensemble de l'année scolaire.

De simples changements de place pourront se faire en fonction des comportements.

**Projet éducatif et pédagogique du  
service scolaire**

Le contenu intégral du *projet pédagogique et éducatif* est disponible sur le site internet de la commune :

<http://www.corseul.fr>

*rubrique enfance*

